

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
11.12.2012

L'an deux mille douze
Le dix-sept décembre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC, Maire.

Date d'affichage
18.12.2012

Nombre de conseillers
En exercice : 29

Etaient présents :
Tous les conseillers en exercice à l'exception de :
H. PHILIPPE qui a donné procuration à J. BERNARD (arrivé à la question 3)
V. LE TANOU qui a donné procuration à H. GUILLEMOT (arrivée à la question 3)
C. GOURIOU qui a donné procuration à J.M. ANTOINE (partie à la question 9)
F. RICHARD qui a donné procuration à R. LOSTANLEN (arrivé à la question 3-4)
J.Y LE PENNEC arrivé à la question 3
S. CARMES

Formant la majorité des membres en exercice.
Monsieur Yann MANAC'H a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Budget principal - Décision modificative n° 3
2. Vote des taux d'imposition 2013
3. Vote des budgets primitifs 2013
4. Révision des tarifs de location des biens immobiliers pour 2013
5. Fixation des tarifs communaux 2013
6. Contrat d'affermage pour l'exploitation du pôle funéraire Fixation des tarifs 2013
7. Subvention complémentaire et avenant n°1 à la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification Carhaix-Huelgoat
8. Projet d'effacement de réseaux pour l'année 2013
9. Convention avec Poher Communauté pour la mise à disposition du personnel du Service Voirie – Avenant 2
10. Convention avec la SARL Le Du
11. Convention avec l'Association Centre Equestre
12. Régularisation des loyers dus par la Société Carhaix Golf
13. Vente de terrain à Pont-Herbot
14. Prescription d'une révision simplifiée du PLU Zone de Kerampuilh
15. Prescription d'une révision simplifiée du PLU Zone de Kergorvo
16. Participation de la Ville au Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique
17. Vente de logements locatifs par Habitat 29
18. Modification du tableau des effectifs
19. Ratio d'avancement à l'échelon spécial de certains grades de catégorie C
20. Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents
21. Motion concernant le manque de psychologue scolaire au collège

01 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2012

La proposition de décision modificative N° 3 de l'exercice 2012 est équilibrée en fonctionnement à **69 999.74 €** et en investissement à **70 000.00 €**.

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé
6811	Dotations aux amortissements	-0.26 €
TOTAL CHAPITRE 042 OPERATIONS d'ORDRE de TRANSFERT ENTRE SECTIONS		- 0.26 €
023	Virement à la section d'investissement	70 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT à la SECTION d'INVESTISSEMENT		70 000.00 €
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		69 999.74 €

Article	RECETTES - Libellé	Proposé
70661	Redevance et droits des services à caractère social	-0.26 €
TOTAL CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINES et VENTES		- 0.26 €
7221	Travaux régie frais de personnel	70 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 042 OPERATIONS d'ORDRE entre SECTIONS		70 000.00 €
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		69 999.74 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Article	DEPENSES – Libellé	Proposé
23137	Autres immobilisations corporelles travaux en régie	70 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		70 000.00 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT		70 000.00 €

Article	RECETTES – Libellé	Proposé
021	VIREMENT PROVENANT de la SECTION de FONCTIONNEMENT	70 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT PROVENANT SECTION FONCTIONNEMENT		70 000.00 €
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT		70 000.00 €

Avis favorable de la Commission Finances réunie le 4 décembre 2012.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition de décision modificative n°3 du budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative N°3 de l'exercice 2012 du budget principal de la Ville.

02 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2013

Conformément aux orientations développées lors du débat budgétaire les taux communaux resteront stables.

Ainsi le produit global attendu en 2013 s'élève à 2 938 337 euros. A ce produit il convient d'ajouter les allocations compensatrices, versées par l'Etat, en contrepartie des dégrèvements qu'il accorde en application des lois de finances. Celles-ci sont évaluées pour 2013 à 308 000 euros.

En conséquence le total des produits fiscaux attendus est de 3 246 337 euros.

LIBELLES	Taux d'imposition 2013 ⁽¹⁾	Bases d'imposition prévisionnelles 2013 ⁽²⁾	Produits à taux constants ⁽²⁾ X ⁽¹⁾
Taxe d'habitation	13.15%	8 729 430 €	1 147 920 €
Taxe foncière (bâti)	16.08%	10 608 030 €	1 705 771 €
Taxe foncière (non bâti)	48.50%	174 528 €	84 646 €
TOTAL			2 938 337 €

Allocations compensatrices	
Taxe d'habitation	193 000 €
Taxe foncier bâti (personnes de condition modeste)	41 000 €
Taxe foncier non bâti	13 000 €
Taxe professionnelle/CFE	61 000 €
TOTAL	308 000 €

Avis favorable de la Commission Finances réunie le 4 décembre 2012.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter pour l'année 2013 les taux de fiscalité directe suivants :

- **Taxe d'habitation :** 13.15%
- **Taxe foncière bâti :** 16.08%
- **Taxe foncière non bâti :** 48.50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les taux de fiscalité directe pour l'année 2013

- **Taxe d'habitation :** 13.15%
- **Taxe foncière bâti :** 16.08%
- **Taxe foncière non bâti :** 48.50%

03-1 - BUDGET PRIMITIF 2013 VILLE DE CARHAIX-PLOUGUER

Section de fonctionnement : 8 322 009 €

Section investissement : 3 327 956 €

I – SECTION de FONCTIONNEMENT :

Le budget primitif 2013 s'équilibre à 8 322 009 € en section de fonctionnement soit une augmentation en dépenses (hors prélèvement vers la section d'investissement) de 1.13% par rapport au Budget primitif 2012.

Par chapitres budgétaires les prévisions en recettes et dépenses sont les suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011 – Charges à caractère général	2 058 827 €	013 – Atténuation de charges	90 500 €
			396 960 €

012 – Charges de personnel	3 992 000 €	70 – Produits des services, ventes	
65 – Autres charges de gestion courante	968 174 €	73 – Impôts et taxes	5 763 337 €
66 – Charges financières	342 500 €	74 – Dotations, subventions, participations	1 870 012 €
67 – Charges exceptionnelles	13 150 €	75 – Autres produits de gestion courante	61 200 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	372 133 €	77 – Produits exceptionnels	10 000 €
7391171 – Dégrèvement de taxes foncières NB Jeunes agriculteurs	3 000 €	042 – Opérations d'ordre entre sections	130 000 €
023 – Virement sur la section investissement	572 225 €		
TOTAL	8 322 009 €	TOTAL	8 322 009 €

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

- **Les dépenses à caractère général (chapitre 011)** diminuent de 2.55% par rapport aux réalisations prévisionnelles 2012, en effet certaines dépenses ont été ajustées aux réalisations prévisionnelles de l'année 2012, et font l'objet dès ce budget primitif d'une inscription budgétaire notamment l'énergie et les frais de carburant.

Les crédits inscrits sur ce chapitre sont utilisés également pour la réalisation de travaux en régie compte 606282 « Fournitures de petit équipement » qui atteint ainsi la somme de 60 000 €, cette ligne budgétaire est en effet mouvementée régulièrement dans le cadre des achats de petit matériel et fournitures diverses pour les chantiers réalisés par la Ville (exemple de travaux en régie 2012) :

- Aménagement du parc du Château Rouge
 - Maison des jeux d'adresse : aménagement des vestiaires
 - Salle du congrès : aménagement des sanitaires au sous-sol
 - Camping : aménagement de l'arrière du bar (réserve alimentaire)
 - Boulevard de la République : local associatif (murs et revêtements de sols)
 - Création d'un talutage pour plantations d'arbres terrain Gens du voyage
 - Chantier ferme de Kérampuilh (sondage et démolition de bâtiments)
 - Création d'un parking centre équestre
 - Création d'un talus stade de rugby avenue J.S. Corvellec
- **Les charges de personnel (chapitre 012)** sont maîtrisées et sont ajustées aux réalisations prévisionnelles 2012 soit un crédit de 3 992 000 €.
 - **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**, s'élèvent à 968 174 € (-6.64%) par rapport aux réalisations prévisionnelles 2012) et concernent notamment les subventions aux associations culturelles et sportives, le contrat d'association auprès des écoles privées, les participations aux budgets du Centre culturel Glenmor et du Centre Communal d'Action Sociale, le versement de la taxe de consommation finale d'électricité au Syndicat pour l'Electrification Huelgoat-Carhaix.
 - **Les charges financières (chapitre 66)** dont le montant proposé pour le budget primitif s'élève à 342 500 € prend en compte le nouvel emprunt qu'il sera proposé d'inscrire en recettes d'investissement.
 - **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** proposées pour le budget primitif 2013 s'élèvent à 13 150 € dont 10 000 € sur le compte 6714 « bourses et prix », cela permet notamment à la Ville de participer au financement des voyages de jeunes à l'étranger.
 - **La dotation aux amortissements** pour 2013 s'élève à 372 133 € et viendra alimenter les recettes d'investissement, il s'agit d'une opération d'ordre entre sections (chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections), cela permet de prévoir le renouvellement du matériel et mobilier, suite à la constatation de la dépréciation de l'actif de la Commune.

RECETTES de FONCTIONNEMENT

- Le **chapitre 013 "Atténuation de charges"** s'élève à 90 500 €, cela correspond notamment au remboursement par la société Axa pour les salaires versés aux agents en maladie, les indemnités journalières de la sécurité sociale pour les agents non titulaires, la prise en charge par l'Etat d'une partie de l'indemnité versée aux apprentis.
- Chapitre 70 "Produits des services, du domaine et ventes diverses"**, il est proposé d'inscrire un montant de 396 960 €, cela concerne notamment :

Concessions de cimetières	6 060 €
Redevance aire d'accueil Gens du voyage	18 000 €
Occupation du domaine public (ERDF et France Télécom autres opérateurs téléphoniques)	20 000 €
Redevances garderies scolaires	27 000 €
Cantines scolaires	105 000 €
Redevances transports scolaires	6 000 €
Régie camping	17 000 €
Régie bibliothèque municipale	10 000 €

- Chapitre 73 "Impôts et taxes"** il est proposé d'inscrire la somme de 5 763 337 € dont notamment les recettes suivantes :

Impôts locaux (TH, TF, TFNB)	2 938 337 €
Attribution de compensation Poher Communauté	2 311 000 €
Dotations solidarité communautaire Poher Communauté	175 000 €
Taxe sur l'électricité	150 000 €
Droit de place, voirie	79 000 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	110 000 €

Les recettes provenant des impôts directs sont augmentées de 1%, l'attribution de compensation provenant de Poher Communauté est par ailleurs en correspondance avec les recettes réalisées en 2012.

- Chapitre 74 "Dotations, subventions, participations"** : une recette de 1 870 012 € est inscrite au BP 2013 dont :

Dotations forfaitaire DGF	1 120 966 €
Dotations de solidarité rurale	219 430 €
Dotations nationale de péréquation	2 484 €
Dotations de décentralisation	2 002 €
Subventions Etat (ACSE : prévention délinquance, accès aux loisirs..)	17 600 €
Subventions Département (transport scolaire, jardins solidaires)	20 000 €
Autres organismes (CAF aire d'accueil des Gens du voyage)	174 000 €
Compensation Etat au titre de la taxe professionnelle	63 000 €
Compensation Etat au titre exonération taxes foncières	41 000 €
Compensation Etat au titre exonération taxe habitation	204 000 €

- Chapitre 75 "Autres produits de gestion courante"** : **61 200 €**, Il s'agit des loyers encaissés pour les emplacements garages, location de salles, location de matériel.

Les recettes prévisionnelles inscrites au chapitre 042 pour un montant de 130 000 € correspondent aux dépenses liées aux travaux en régie, neutralisées par une recette avant de basculer sur la section d'investissement en dépenses permettant d'intégrer ces travaux dans le patrimoine de la Commune.

II – SECTION INVESTISSEMENT :

La proposition de Budget primitif 2013 s'élève en investissement à 3 327 956 €.

Par chapitres budgétaires les prévisions en recettes et dépenses sont les suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
001 – Déficit investissement reporté	580 106 €		
020 – Dépenses imprévues	9 550 €		
16 – Emprunts	1 070 000 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA. Taxes aménagement)	601 960 €
20 – Immobilisations incorporelles (études, maîtrises d'œuvre, logiciels...)	100 750 €	13 – Subventions d'investissement	84 638 €
204 – Subventions d'équipement versées	62 000 €		
21 – Immobilisations corporelles (équipement, matériel, mobilier...)	418 450 €	16 – Emprunts	900 000 €
23 – Immobilisations en cours (travaux...)	954 100 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations (terrains)	741 000 €
27 – Autres immobilisations (prêts d'honneur)	3 000 €	27 – Autres immobilisations financières (remboursement prêts d'honneur)	56 000 €
040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections (travaux en régie)	130 000 €	040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	372 133 €
		021- Virement provenant de la section de fonctionnement	572 225 €
TOTAL	3 327 956 €	TOTAL	3 327 956 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT :

- Les inscriptions budgétaires du **chapitre 16 "Emprunts et dettes"**, s'élèvent à 1 070 000 € et concernent le remboursement du capital des emprunts.
- Les inscriptions budgétaires du **chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »**, s'élèvent à 100 750 € et concernent la révision du Plan Local d'Urbanisme pour 15 000 €, les frais de maîtrise d'œuvre : 55 000 € (Stade Charles Pinson, salle de squash, la rénovation de la Grand'Rue, l'acquisition de logiciels pour 21 750 € dont la numérisation de l'état-civil (10 000 €).
- Au chapitre 204, il est proposé une somme de 62 000 € dont 59 000 € correspondent à la participation de la Ville pour le lotissement Kerléon versée à la SAFI.

Conformément au débat d'orientations budgétaires les principales dépenses des chapitres 21 et 23 sont les suivantes :

	Dépenses
Voirie, voie d'accès,	597 400,00 €
Voirie extrémité rue du Syndicat	15 000,00 €
Avenue Kennedy	176 000,00 €
Démolition du mur et aménagements de la rue de la Fontaine Lapic	13 000,00 €
Construction d'un mur rue Fontaine Lapic	30 000,00 €
route de Goariva (du carrefour de Kergaurant à la route de Plévin)	90 000,00 €
village de Goariva (voirie et réseau eau pluviale)	125 400,00 €
Lannaouenneg	48 000,00 €
Embellissement des quartiers	25 000,00 €
Travaux accessibilité	20 000,00 €
stabilisé sur les allées du parc du château rouge	15 000,00 €

Aménagement jardinières Grand Rue	25 000,00 €
Enseignes entrée de Ville	15 000,00 €
Câblage des réseaux (représente 20% du montant investi par SIE)	48 000,00 €
France Télécom, après enfouissement par SIE, pour ave Kennedy, rue Exode, rue Fontaine Lapis	48 000,00 €
Eclairage public	50 000,00 €
Modernisation de l'éclairage public + éclairage Parc du Château Rouge	50 000,00 €
Maîtrise d'œuvre + Etudes	55 000,00 €
Rénovation de la Grand'Rue	20 000,00 €
Maîtrise d'œuvre stade Charles Pinson	25 000,00 €
Maîtrise d'œuvre réalisation salle de squash	10 000,00 €
Affaires scolaires	60 000,00 €
Travaux, mobilier, réfection des cours des écoles	60 000,00 €
Matériel services techniques	41 200,00 €
Tête d'épareuse	8 200,00 €
véhicule services techniques	16 000,00 €
aspirateur urbain	17 000,00 €
Acquisition de terrains	211 000,00 €
terrain maison des jeux d'adresse/CHRU Brest	88 000,00 €
terrain secteur de Poulriou/consorts Cardinal	43 000,00 €
terrain rue Gaspard Mauviel/ Mr Le Mignon	18 000,00 €
terrain délaissé ancien réseau breton/Etat	16 000,00 €
terrain archéologique/Chauvel	31 000,00 €
frais de modification PLU	15 000,00 €
Sports	50 000,00 €
Acquisition d'un mini-bus Office des sports et divers équipements	50 000,00 €
Camping	16 000,00 €
Remplacement des tôles fibro du bar par des ardoises	16 000,00 €
Œuvre d'art	150 000,00 €
Vitrail église St-Trémeur	110 000,00 €
Acompte statue Sœurs Goadec	30 000,00 €
Rénovation locomotive Mallet	10 000,00 €
Mairie + archives et divers bâtiments communaux	82 000,00 €
Local archives square Henri Dunant	32 000,00 €
Accessibilité + rénovation + performance énergétique patrimoine communal	50 000,00 €
Glenmor	12 000,00 €
Sécurisation des garde-corps de l'escalier	3 500,00 €
console lumière	6 000,00 €
nouveau pupitre de conférence et divers équipements	2 500,00 €
Bâtiment des services techniques	31 700,00 €
enlèvement des dalles amiantées dans le couloir	16 500,00 €
pose de carrelage	12 000,00 €
peinture et divers	3 200,00 €
Logiciel + matériel + postes informatiques	50 000,00 €
Mobilier + postes informatiques services + matériel	50 000,00 €
DEPENSES IMPREVUES	9 550,00 €
Dépenses imprévues	9 550,00 €
total	1 463 850,00 €

- **Les chapitres 040** (opérations d'ordre entre sections) d'un montant de 130 000 € correspondent aux travaux effectués en régie.

RECETTES d'INVESTISSEMENT :

- Les dépenses d'investissement sont financées par la récupération de la T.V.A. « compte 10222 Fonds de compensation de la TVA » sur les dépenses réalisées en 2011 aux comptes 20, 21 et 23 (acquisition de matériel, mobilier et travaux, logiciels...) à hauteur de 571 960 € et sur ce même chapitre par le versement par l'Etat de la taxe d'aménagement qui a remplacé la taxe locale d'équipement dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme pour 30 000 € soit un total de 601 960 € **au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »**.
- **Le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations »**, sur ce chapitre il est inscrit une somme de 741 000 € en produits de vente de terrains dont 710 000 € provenant de la cession de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage
- **Chapitre 13 « Subvention d'investissement »** prévisions budgétaires 2013 de 84 638 € dont

Etat	16 028 € (terrain archéologique)
Région	39 655 € (statue Sœurs Goadec 12 500 €, vitrail St Trémeur 22 575 €, auvent camping 4 580 €)
Département	18 955 € (voirie 12 355 €, terrain archéologique 6 600 €)
Autres financeurs	10 000 € (accessibilité)

- Au chapitre **16 « Emprunts »**, une somme de 900 000 € au titre de l'emprunt qui viendra compléter les recettes prévisionnelles d'investissement.
- Le chapitre **27 « Autres immobilisations financières »** correspond au remboursement d'une partie de l'avance réalisée au budget annexe lotissement du Poher en 2012 afin de financer l'aménagement des terrains dans l'attente des recettes liées aux ventes de terrain.
- Le **chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections"** s'élève à 372 133 € et concerne les amortissements des matériels et mobiliers de l'actif de la Ville.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de budget principal ville pour 2013. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par : 24 voix POUR et 4 ABSENCES le budget 2013.

03-2 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – EXERCICE 2013

Section d'exploitation : 455 310 €
Section investissement : 246 466 €

I – SECTION d'EXPLOITATION :

Le budget primitif 2013 s'équilibre à 455 310 € en section d'exploitation.

Les dépenses courantes (chapitre 011) représentent une somme de 326 000 €, dont 325 000 € pour l'achat d'eau auprès de Véolia et 1 000 € en dépenses de petit matériel.

Le remboursement des intérêts d'emprunts est prévu pour un montant de 14 210 € (chapitre 66), le capital restant dû au 1^{er} janvier 2013 s'élève à 313 612 €.

La dotation aux amortissements prévisionnelle est de 44 500 € pour l'exercice 2013.

Le projet de budget 2013 permet de prévoir un virement à la section d'investissement de 57 900 € et une reprise par anticipation du déficit cumulé pour un montant de 12 700 €.

Les recettes d'exploitation sont constituées par la vente d'eau pour 447 000 € et par la redevance versée par certains opérateurs téléphoniques pour 8 310 €.

II – SECTION INVESTISSEMENT :

La proposition de Budget primitif 2013 s'élève en investissement à 246 466 €.

Il est proposé d'inscrire un crédit de 168 000 € HT en travaux :

- Rue Marcel Marc : remplacement canalisations	17 300 € TTC
- Rue Charles le Goff : remplacement canalisations	4 700 € TTC
- Route de Goariva : grossissement canalisation	71 854 € TTC
- Diverses extensions d'urbanisme et entretien réseau	20 000 € TTC
- Poteaux d'incendie :	8 000 € TTC
- Grossissement de la canalisation de Kergaurant	60 000 € TTC

Le remboursement du capital des emprunts devrait s'élever en 2013 à 23 000 €.

Compte tenu des réalisations prévisionnelles 2012, il est proposé d'inscrire par anticipation le déficit d'investissement pour une somme de 22 538 €.

Les dépenses sont équilibrées par la dotation aux amortissements pour un montant de 44 500 €, le remboursement de la TVA par Véolia pour 32 928 €, le virement provenant de la section d'exploitation pour 57 900 € et un emprunt qui est envisagé d'un montant de 111 138 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget annexe Eau Potable – exercice 2013.

03-3 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013

Section d'exploitation :	360 000 €
Section investissement :	1 528 180 €

I – SECTION d'EXPLOITATION :

Le budget primitif 2013 s'équilibre à 360 000 € en section d'exploitation.

Les dépenses courantes (chapitre 011) représentent une somme de 30 700 €, dont 11 000 € pour le paiement de l'énergie et 10 000 € en frais d'études.

Le remboursement des intérêts d'emprunts est prévu pour un montant de 44 500 € (chapitre 66), le capital restant dû au 1^{er} janvier 2013 s'élève à 1 125 783 €.

La dotation aux amortissements prévisionnelle est de 275 000 € pour l'exercice 2013.

Les recettes d'exploitation sont constituées par la participation de raccordement au réseau pour 10 000 € et par la redevance d'assainissement versée par VEOLIA pour 350 000 €.

II – SECTION INVESTISSEMENT :

La proposition de Budget primitif 2013 s'élève en investissement à 1 528 180 €.

Les dépenses d'investissement intègrent le projet de travaux liés au raccordement de certaines entreprises au réseau d'assainissement pour 819 220 € en travaux et 108 597 € en frais d'études et maîtrise d'œuvre.

Pour les travaux réalisés sur la Ville, il est proposé d'inscrire un crédit de 300 000 €, ainsi qu'une somme de 11 000 € en frais d'études. Les travaux suivants sont d'ores et déjà prévus :

- Visualisation des réseaux par caméra avant réalisation voirie	8 000 €
- Réseau rue Charles le Goff : remplacement canalisations	95 000 €
- Diverses extensions d'urbanisme et entretien réseau :	38 000 €
- Démarrage des travaux station de dépotage Moulin Hézec :	36 000 €

Le remboursement du capital des emprunts devrait s'élever en 2013 à 70 000 €.

Les dépenses sont équilibrées par les subventions obtenues dans le cadre des travaux de raccordement au réseau dans les zones d'activités à hauteur de 910 000 € (les subventions sont versées sur le montant des travaux hors taxes car la TVA est reversée par Véolia), et la dotation aux amortissements pour 275 000 €.

Compte tenu des résultats attendus pour 2012, il est proposé d'inscrire la reprise par anticipation d'un excédent pour un montant de 123 817 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget annexe Assainissement – exercice 2013.

03-4 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2013

Section de fonctionnement :	18 500 €
Section investissement :	11 200 €

I – SECTION de FONCTIONNEMENT :

Le budget primitif 2013 s'équilibre à 18 500 € en section d'exploitation.

Les dépenses courantes (chapitre 011) représentent une somme de 800 € pour le petit matériel et 2 100 € pour la location d'une mini-pelle.

En frais de personnel il est prévu un crédit de 4 400 €.

Un virement vers la section investissement est proposé pour un montant de 11 200 €.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par le paiement des services réalisés par le service des pompes funèbres pour un montant de 8 500 € et les réalisations prévisionnelles 2012 laissent envisager un excédent, il est donc proposé de reprendre par anticipation une somme de 10 000 € dès le budget primitif.

II – SECTION INVESTISSEMENT :

La proposition de Budget primitif 2013 s'élève en investissement à 11 200 €.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé de prévoir l'acquisition d'une borne où sera consultable le plan du cimetière pour un montant de 11 200 €.

Cette dépense est équilibrée par le virement provenant de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget annexe Pompes Funèbre – exercice 2013.

03-5 - BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE CREMATORIUM

Le Budget primitif 2013 du Budget Annexe Crématorium est équilibré selon les modalités suivantes :

Section d'exploitation :

Dépenses : 75 000 €

Recettes : 75 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 88 000 €

Recettes : 88 000 €

Avis favorable de la Commission Finances réunie le 4 décembre 2012.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce budget annexe 2013 du Crématorium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Crématorium pour l'année 2013.

03-6 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU POHER – EXERCICE 2013

Section de fonctionnement : 66 000 €

Section investissement : 56 000 €

I – SECTION d'EXPLOITATION :

Le budget primitif 2013 s'équilibre à 66 000 € en section de fonctionnement.

Sur le compte 605 « Travaux, équipements », il est proposé d'inscrire une somme 46 000 € afin de poursuivre l'aménagement et la viabilisation des terrains du lotissement.

Actuellement compte tenu de l'avancement des travaux, les montants suivants sont réglés sur le marché :

LOT	Montant du marché H.T.	Réalisations H.T.
Lot 1 Terrassement- revêtement-espaces verts – EIFFAGE TP	78 562 €	30 237.46 €
Lot 2 – Réseaux EU/EP/AEP – EIFFAGE ENERGIE BRETAGNE	38 921 €	33 957.00 €
Lot 3 – Réseaux souples BT/FT/FO/GAZ/Ep – EIFFAGE ENERGIE BRETAGNE	35 601 €	35 599.28 €
TOTAL	153 084 €	99 793.74 €

Les ventes de terrains en recettes sont estimées à 66 000 €, 3 compromis de vente sont d'ores et déjà signés.

La section de fonctionnement dégage par conséquent un excédent prévisionnel de 20 000 € qui sera constaté sur la section investissement.

II – SECTION INVESTISSEMENT :

La proposition de Budget primitif 2013 s'élève en investissement à 56 000 €.

Compte tenu de l'avance faite en 2012 par le budget principal, il est proposé en dépenses d'engager le premier remboursement de cette avance soit 56 000 € sur le compte 16874 « remboursement d'emprunt ». Parallèlement en recettes d'investissement outre les 20 000 € provenant du fonctionnement, il pourra être envisagé une nouvelle avance du budget principal de 36 000 €, en effet les crédits prévus en 2012 sur le budget Ville pour cette avance ne seront pas totalement utilisés, une nouvelle inscription est par conséquent justifiée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de budget annexe Lotissement du Poher pour 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget Annexe Lotissement du Poher pour 2013.

04 - REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS - ANNEE 2013

Comme chaque année, il convient de revaloriser les tarifs de location de biens immobiliers à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il est proposé que ces tarifs soient fixés de la façon suivante :

- Garages rue des Carmes

Cinq garages sont mis en location moyennant un loyer mensuel de 27,90 euros par mois.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,5 % pour 2013 soit 28.40 euros par mois.

- Salle des Halles

Il est proposé de revaloriser les tarifs de location de la salle des Halles de 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2013 soit :

	Associations carhaisiennes et de la C.C.P.	Associations « extérieures »	Privés de Carhaix et de la C.C.P.	Privés « extérieurs »
<u>Halles</u> Journée, soirée dansante, fest-noz, assemblées générales avec buffet.....	197 euros Tarif 2012 : 194 €	229 euros Tarif 2012 : 226 €	229 euros Tarif 2012 : 226 €	336 euros Tarif 2012 : 331 €
<u>Halles</u> Location très courte : apéritif, réunion	97 euros Tarif 2012 : 96 €	116 euros Tarif 2012 : 114 €	116 euros Tarif 2012 : 114 €	169 euros Tarif 2012 : 167 €
Supplément pour utilisation Halles et cuisine de Ti Ar Vro	121 euros Tarif 2012 : 119 €	121 euros Tarif 2012 : 119 €	121 euros Tarif 2012 : 119 €	121 euros Tarif 2012 : 119 €

Les associations Carhaisiennes c'est-à-dire celles dont le siège social est à Carhaix bénéficient de la gratuité une fois par an.

Il est demandé une caution de : 400 euros pour Les Halles et de 600 euros pour les Halles et la cuisine de Ti Ar Vro.

Le règlement d'utilisation de la salle prévoit que les locaux doivent être rendus nettoyés et rangés. En cas de non-respect du règlement il sera demandé une somme forfaitaire de 105 euros pour couvrir les frais qui sont engagés par la Ville pour la remise en état des lieux.

- Salle du CINEDIX

	Rappel tarifs 2012	Tarif hiver	Tarif été
LOCATION NORMALE (journée)	Hiver : 285 € Eté : 231 €	289 €	234 €
LOCATION ASSOCIATIONS (journée)	Hiver : 171 € Eté : 115 €	174 €	117 €
LOCATION TRES COURTE DUREE	Hiver : 86 € Eté : 58 €	87 €	59 €

- Maison des Jeux d'Adresse

Tarifs à la journée	Associations carhaisiennes	Associations « extérieures »	Particulier de Carhaix	Entreprise de Carhaix	Entreprises et particuliers « extérieures »	Ecoles de Carhaix et extérieures
SALLE	Gratuit quel que soit le nombre d'utilisations dans l'année	120 euros	100 euros	150 euros	200 euros	Gratuit pour les écoles de Carhaix 120 € pour les écoles extérieures
PRET de JEUX	Gratuit	50 €	50 €	50 €	50 €	Gratuit pour les écoles de Carhaix 50 € pour les écoles extérieures

Le matériel supplémentaire qui ne serait pas dans la salle (plateaux, tréteaux...) sera facturé aux utilisateurs extérieurs à Carhaix, ainsi qu'aux particuliers Carhaisiens. Il est demandé une caution de 600 euros, ainsi qu'une attestation d'assurances. Avis favorable de la Commission Finances réunie le 4 décembre 2012. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition de tarifs pour l'année 2013.

05 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2013

Il est proposé de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2013 les tarifs de certains services municipaux.

Les services concernés sont :

- vente de concessions dans le cimetière
- dépôt d'urne funéraire au columbarium
- vacation pour transfert de corps
- taxe d'inhumation ou d'exhumation
- prestations effectuées par le service pompes funèbres
- droits de place
 - sur les marchés
 - exposition de véhicules
 - industriels forains
- location de matériels
- tarif horaire pour prestations réalisées par la Ville de Carhaix

La commission finances réunie le 4 décembre 2012 a émis un avis favorable sur cette question.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la revalorisation des tarifs telle qu'elle figure dans les tableaux joints à compter du 1^{er} janvier 2013.

CIMETIERE	Rappel tarif 2012	TARIF 2013
1 - CONCESSION NEUVE ou RENOUELEMENT		
Concession simple		
15 ans	98 €	99 €
30 ans	196 €	198 €
Concession double		
15 ans	196 €	198 €
30 ans	392 €	396 €
Concession enfant		
15 ans	68 €	69 €
30 ans	135 €	137 €
Concession de case du columbarium		
5 ans	205 €	208 €
10 ans	388 €	394 €
15 ans	571 €	580 €
Concession (CCAS ou autre)	39 €	40 €
2 - DEPOT d'UNE URNE FUNERAIRE AU COLUMBARIUM du CIMETIERE		
Droit de dépôt pour chaque urne	31 €	32 €
3 - VACATION FUNERAIRE		
	21 €	21 €
4 - TAXES d'INHUMATION		
Pour un cercueil ou un reliquaire > à 1,50 m	94 €	95 €
Pour un cercueil ou un reliquaire < à 1,50 m	63 €	64 €
pour une urne cinéraire	24 €	25 €
5 - PRESTATIONS EFFECTUEES par le SERVICE POMPES FUNEBRES		
Creusement concession à P 1,50 M	180 €	183 €
Creusement concession à P 2,00 M	293 €	297 €
Creusement d'une fosse enfant	98 €	99 €
Ouverture du caveau par l'extérieur du monument	98 €	99 €
Ouverture du caveau par dépose de plaque sur le monument	127 €	129 €
Inhumation cercueil ou reliquaire en P.T. ou en caveau	39 €	40 €
Inhumation urne en pleine terre ou en caveau	29 €	30 €
Inhumation pleine terre personne dépourvues de ressources suffisantes	98 €	Gratuit
Regroupement de corps hors reliquaire, par CORPS	59 €	60 €
Exhumation cercueil ou reliquaire > 1,50 M	39 €	40 €
Exhumation cercueil ou reliquaire < 1,50 M	20 €	21 €
Exhumation urne en caveau ou en pleine terre	20 €	21 €
Dépositoire caveau municipal par jour	16 €	17 €
PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES		
Démontage et remontage pierre tombale pour inhumation ou exhumation	195 €	198 €
Démontage et remontage pierre tombale pour inhumation ou exhumation fosse enfant	57 €	58 €
Remise en état semelle support pierre tombale	98 €	99 €
Travaux d'entretien sur concession selon devis préalable	29 €	30 €
AUTRES PRESTATIONS		
Grand reliquaire > à 1,20M	414 €	420 €
Reliquaire > 0,80 M et < 1,20 M	193 €	196 €
Reliquaire 0,80 M	133 €	135 €
Reliquaire 0,60 M	110 €	112 €

(réf. Art. L2223-27 du CGCT)

DROITS de PLACE	Rappel tarif 2012	TARIF 2013
6 - MARCHES - EXPOSITION de VEHICULES - INDUSTRIELS FORAINS		
Marchés (au mètre linéaire)	1,20 €	1,40 €
Exposition de véhicules par jour et par véhicule (au mètre linéaire)	2,70 €	2,85 €
Industriels forains par jour		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	4,50 €	5,20 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	4,70 €	4,90 €
Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	5,50 €	5,65 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	6,00 €	6,20 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	6,70 €	6,95 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	7,50 €	7,75 €
Industriels forains par semaine		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	25,00 €	26,00 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	30,00 €	31,00 €
Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	35,00 €	36,50 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	40,00 €	41,75 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	45,00 €	46,65 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	49,00 €	50,50 €
Industriels forains 15 jours		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	49,00 €	50,25 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	59,00 €	60,75 €
Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	68,00 €	69,00 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	78,00 €	79,35 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	87,00 €	89,00 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	97,00 €	98,20 €

7 - LOCATION de MATERIEL

Petit matériel	Dimension	Quantité	Chèque de caution	l'Unité/M²	Rappel tarif 2012	Tarif 2013
Plateau	2,50 x 0,80	55		unité	2,50 €	2,50 €
Tréteau		110		unité	1,00 €	1,00 €
Tables ex halles	1,20 x 0,80	42		unité	4,00 €	4,00 €
Bancs	2,5	110		unité	1,00 €	1,00 €
Chaise coque PVC		120		unité	1,00 €	1,00 €
Chaise ex-halles		110		unité	1,00 €	1,00 €
Barnum (buvette)	3 x 2,5	4		unité	22,00 €	22,00 €
Petite tente (chevaux)	2,40 x 2	2		unité	21,00 €	21,00 €
Grille d'exposition	2 x 1	11		unité	2,00 €	2,00 €
Panneau liège	2 x 1	15		unité	4,00 €	4,00 €
Urne		16		unité	4,00 €	4,00 €
Isoloir (sans montage)		40		unité	4,00 €	4,00 €
Barrière		200		unité	2,00 €	2,00 €
Praticable	2 x 1	24	45,00 €	unité	6,00 €	6,00 €

Matériel électrique	Dimension	Quantité	Chèque de caution	l'Unité/M²	Rappel tarif 2012	Tarif 2013
Compteur "dit forain"		5	155,00 €	unité	41,00 €	41,00 €
Coffret de distribution sur chassis "dit rouge"		8	305,00 €	unité	51,00 €	51,00 €
Petit coffret de distribution sur châssis		4	300,00 €	unité	20,00 €	20,00 €
Petit groupe électrogène		1	500,00 €	unité	51,00 €	51,00 €
Rallonge		20	30,00 €	unité	10,00 €	10,00 €
Guirlandes		10	100,00 €	ML	1,00 €	1,00 €

Matériel roulant	Dimension	Quantité	Chèque de caution	l'Unité/M²	Rappel tarif 2012	Tarif 2013
Véhicule léger 1,2 t				heure	32,00 €	33,00 €
Véhicule utilitaire <3,5 t				heure	32,00 €	33,00 €
Véhicule PL moyen 3,5t à 12 t				heure	42,00 €	43,00 €
Véhicule PL 12 t à 26 t				heure	52,00 €	53,00 €
Nacelle				heure	44,00 €	45,00 €
Super épareuse				heure	52,00 €	53,00 €
Roto-broyeur				heure	42,00 €	43,00 €
Moto-basculeur				heure	21,00 €	22,00 €
Rouleau vibrant				heure	21,00 €	22,00 €
Dameuse				heure	10,00 €	10,00 €
Tracto-pelle				heure	52,00 €	53,00 €
Panneaux de chantier			45,00 €		10,00 €	10,00 €

A ces tarifs, il convient d'ajouter le coût horaire du personnel lorsqu'il y a location avec chauffeur soit 25 €

Gros matériel	Dimension	Quantité	Chèque de caution	l'Unité/M²	Rappel tarif 2012	Tarif 2013
Tente de réception surface totale 72 M² (blanche)	Modulable en 4 éléments de 18 M²	4	510,00 €	unité	108,00 €	109,50 €
Scène mobile remorquable sans extension (avec convention de location, gratuité pour les associations de Carhaix lors de manifestations culturelles ou sportives sur le territoire de la Commune	Hors de Carhaix le convoyage est à la charge du loueur, le matériel loué doit être assuré par celui-ci. Le montage, le démontage est assuré par deux agents des STM de Carhaix assistés de bénévoles, l'assistance technique sera assurée par un agent de Carhaix, si besoin une restauration sera offerte aux personnels. Un chèque de caution de 500 € sera demandé				1 670,00 €	1 695,00 €
Scène mobile remorquable avec extension (avec convention de location, gratuité pour les associations de Carhaix lors de manifestations culturelles ou sportives sur le territoire de la Commune	Hors de Carhaix le convoyage est à la charge du loueur, le matériel loué doit être assuré par celui-ci. Le montage, le démontage est assuré par deux agents des STM de Carhaix assistés de bénévoles, l'assistance technique sera assurée par un agent de Carhaix, si besoin une restauration sera offerte aux personnels. Un chèque de caution de 500 € sera demandé				1 782,00 €	1 809,00 €

8 - PARTICIPATION pour SEJOURS PEDAGOGIQUES ENFANTS de CARHAIX

Participation	Rappel tarifs 2012	Tarifs 2013
Participation par nuitée, sans condition de ressource, pour les séjours pédagogiques des enfants dont la résidence principale est à Carhaix	5,30 €	5,40 €

9 - TARIF HORAIRE pour TOUTE PRESTATION REALISEE par la VILLE

TARIF	Rappel tarifs 2012	Tarifs 2013
	25,00 €	25,00 €

06 - CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU POLE FUNERAIRE

Fixation des tarifs au 1^{er} janvier 2013

Les membres de la Commission des Finances sont invités à examiner les propositions de tarifs du pôle funéraire public du Centre Bretagne applicables au 1^{er} janvier 2013, selon les modalités suivantes :

TARIFS en EUROS TTC APPLICABLES au 1^{er} JANVIER 2013 (TVA 19,6 %)

SERVICES	Rappels anciens tarifs	Nouveaux tarifs 2013
CREMATION	598 €	610 €
SALLE DES HOMMAGES AVEC MAITRE DE CEREMONIE	92 €	100 €
SALLE DES HOMMAGES SANS MAITRE DE CEREMONIE	74 €	75 €
DISPERSION DES CENTRES APRES CREMATION A CARHAIX	35 €	36 €
DISPERSION DES CENTRES AUTRES CREMATORIUMS	85 €	87 €
CREMATION ENFANT DE MOINS D’UN AN	141 €	144 €
CREMATION ENFANT DE MOINS DE 12 ANS	293 €	299 €
EXHUMATION		
PETIT RELIQUAIRE	300 €	306 €
GRAND RELIQUAIRE si crémation moins de 5 ans après inhumation	450 €	459 €
GRAND RELIQUAIRE si crémation plus de 5 ans après inhumation	358 €	365 €
DIVERS		
SALLE DES HOMMAGES SANS CREMATION	116 €	118 €
FUNERARIUM POUR 24 HEURES	144 €	147 €
FUNERARIUM POUR 48 HEURES	208 €	212 €
FUNERARIUM POUR 72 HEURES	253 €	258 €
AU-DELA POUR 24 HEURES SUPPLEMENTAIRES	90 €	92 €
ADMISSION JOUR NORMAL	71 €	72 €
ADMISSION JOUR FERIE OU NUIT	88 €	90 €
CELLULE REFRIGEREE POUR 24 HEURES	44 €	45 €
AU-DELA POUR 24 HEURES SUPPLEMENTAIRES	14 €	14 €
PRESENTATION DU DEFUNT	82 €	84 €
VACATION DE POLICE	20 €	21 €
MEMBRE AMPUTE	38 €	39 €
UN GRAND RELIQUAIRE	362 €	369 €
REPRISE D’OSSUAIRES LE RELIQUAIRE	362 €	369 €
OUVERTURE POUR DEPOT EN SALLE TECHNIQUE		
HEURES NORMALES	75 €	76 €
HEURES NON OUVREES	152 €	155 €
DEPOT D’UNE URNE	27 €	28 €
AU-DELA D’UN MOIS SUPPLEMENTAIRE	11 €	11 €
COLOMBARIUM		
POUR 5 ANS	117 €	119 €
DROIT DE DEPOT POUR LA DEUXIEME URNE	22 €	22 €
ENVOI POSTAL URNE CINERAIRE		20 € + Frais postaux en cours

La commission finances réunie le 4 décembre 2012 a émis un avis favorable sur cette question.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l’unanimité ces propositions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2013.

07 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION HUELGOAT – CARHAIX – AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Par délibération en date du 25 juin 2012, le conseil municipal de Carhaix a décidé, à l'unanimité, de verser une subvention de fonctionnement de 100 000 € au syndicat intercommunal d'électrification Huelgoat – Carhaix. Cette subvention étant supérieure à 23 000 €, la Ville de Carhaix avait signé une convention avec le SIE Huelgoat- Carhaix. Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 50 000 € au SIE Huelgoat- Carhaix et de passer un avenant à la convention (joint en annexe).

La commission finances réunie le 4 décembre 2012 a donné un avis favorable à cette question.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 50 000 € au SIE Huelgoat – Carhaix,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec le SIE Huelgoat – Carhaix.

08 - PROJETS D'EFFACEMENT DE RESEAUX 2013

Par délibération du 12 décembre 2011, le conseil municipal avait validé, à l'unanimité, le programme d'effacement des réseaux pour 2012 qui concernait l'avenue Kennedy et la rue de l'Exode. Toutefois, la Ville a eu l'opportunité d'acquérir une parcelle appartenant à un riverain de la rue Fontaine Lapic. Cette acquisition permet à la Ville de sécuriser la rue Fontaine Lapic en augmentant la largeur des trottoirs. La Ville a donc décidé de réaliser en priorité l'effacement des réseaux de la rue Fontaine Lapic dès 2012. Les travaux sont actuellement en cours. L'effacement des réseaux de la rue de l'Exode a donc été reporté.

Pour 2013 et 2014, le montant alloué par le Syndicat Intercommunal d'Electrification Huelgoat-Carhaix pour la Ville de Carhaix s'élève à 200 000 € HT pour l'électricité et 50 000 € HT pour l'éclairage public. Il est rappelé que la mise en souterrain du réseau téléphonique reste sous maîtrise d'ouvrage communale et peut être estimée à 40 000 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le programme d'effacement des réseaux pour l'année 2013 :

Sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electrification CARHAIX-HUELGOAT et du SDEF:

Rue de l'Exode - Réseau basse tension souterrain + dépose réseaux basse tension = 107632.60 € HT

La commission des finances réunie le 4 décembre 2012 a donné un avis favorable à cette question.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés hors taxes,
- D'accepter que les travaux pour la basse tension soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF, les travaux d'éclairage public soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electrification de CARHAIX-HUELGOAT et sous maîtrise d'ouvrage de la Ville pour les réseaux téléphoniques.

09 - CONVENTION pour la MISE à DISPOSITION DU SERVICE «VOIRIE-ESPACES VERTS » DE POHER COMMUNAUTE – AVENANT N° 2

La convention conclue avec Poher Communauté pour la mise de mise à disposition de son service « voirie-espaces verts » à la Ville de Carhaix arrive à terme le 31 décembre 2012. Le mode de fonctionnement de cette mise à disposition se révèle satisfaisant. Les communes membres continuent de faire appel à ce service communautaire. Ainsi, la situation financière de celui-ci qui tendait à se dégrader depuis 2007 s'est redressée. Poher Communauté propose aujourd'hui à ses communes membres de reconduire leurs conventions de mise à disposition pour une durée d'un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 2013, conformément aux termes du présent avenant.

La commission finances réunie le 4 décembre 2012 a émis un avis favorable sur cette question.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer cet avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service communautaire « voirie et espaces verts ».

10 - CONVENTION AVEC LA SARL LE DU CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL A LA VALLEE DE L'HYERES

La SARL Le Du loue depuis 2005 des terrains du domaine de la Ville de Carhaix situé Vallée de l'Hyères.

La SARL Le Du souhaite développer son activité sur ce site.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

La commission urbanisme réunie le 23 octobre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la présente convention,
- D'autoriser le maire à signer cette convention.

11 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE EQUESTRE DE CARHAIX CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL A LA VALLEE DE L'HYERES

Il est proposé de passer une convention avec l'association « centre équestre de Carhaix » pour définir les conditions générales de mise à disposition d'une dépendance du domaine communal située Vallée de L'Hyères en vue d'y exploiter un centre équestre.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

La commission urbanisme réunie le 23 octobre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la présente convention,
- D'autoriser le maire à signer cette convention.

12 - REGULARISATION DES LOYERS DUS PAR LA SOCIETE CARHAIX GOLF

La société Carhaix Golf occupe sans titre le domaine communal de la Ville de Carhaix depuis le 17 mai 2010, date d'achèvement de la convention quinquennal d'occupation signée en 2005. Des négociations sont en cours. Il est proposé de régulariser la situation en demandant à la société Carhaix Golf de s'acquitter des loyers dus pour la période allant du 17 mai 2010 au 14 février 2013. Il est proposé de retenir le loyer déterminé par l'estimation de France Domaine datant d'avril 2012 (voir estimation jointe) à savoir 200 € / ha / an. Les terrains occupés sont constitués des parcelles E 656 – 1080 – 1046 – 1042 – 108 – 105 – 103 d'une surface totale de 90 025 m².

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à émettre des titres à destination de la société Carhaix Golf pour les loyers dus du 17 mai 2010 au 14 février 2013.

13 - VENTE D UN TERRAIN A PONT-HERBOT

Dans le cadre d'un projet de commerce, M. Ronan Guilloux souhaite acquérir une partie de domaine public à Pont-Herbot pour environ 950 m². Un autre particulier avait souhaité acquérir cet espace en 2010, mais la vente n'avait pas abouti. Une enquête publique avait donc été réalisée du 4 au 20 mai 2010 et avait reçu un avis favorable de la part du commissaire-enquêteur. Le déclassement peut donc être effectué. Toutefois la surface ne sera définitive qu'après bornage. Les frais de bornage, d'enquête et d'acte seraient à la charge du pétitionnaire. Cette parcelle issue du domaine public sera grevée d'une servitude de passage d'alimentation d'eau potable. Le prix de vente est fixé à 20 € HT le m², conforme à l'estimation de France Domaine.

La commission d'urbanisme, réunie le 28 novembre 2012, a émis un avis favorable sous réserve de la réalisation du commerce et du dépôt du permis de construire dans un délai qui sera fixé dans la compromis de vente, il s'agira d'une condition suspensive intégrée dans le compromis de vente. La présente délibération annule et remplace la délibération du 28 juin 2010.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, autorisent à l'unanimité :

- La vente d'une partie du domaine public au prix de 20€ le m²,
- Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

14 - PRESCRIPTION D'UNE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION - PROJET DE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS A KERAMPUILH

Par délibération adoptée à l'unanimité, le conseil municipal, en sa séance du 22 septembre 2008, a approuvé le plan local d'urbanisme.

Dans le cadre d'un projet de un parc résidentiel de loisirs sur des terrains situés à Kerampuilh, la commune envisage de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme concernant les parcelles B 657 (6591 m²) – B 658 (6724 m²) - B 1039(13 119 m²).

Il s'agirait de permettre de classer ces terrains actuellement en zone N et en espace boisé classé en zone 1 AU du PLU.

La commission d'urbanisme réuni le 28 novembre 2012 a émis un avis favorable à cette procédure.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- de charger le cabinet d'urbanisme LEOPOLD Bernard – Morlaix – de la réalisation de la révision simplifiée du PLU, ainsi que de la conduite de la procédure,
- d'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision simplifiée du PLU,
- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études durant toute la durée de la révision simplifiée conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Insertion réalisée dans la presse locale,
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du code de l'urbanisme, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du projet de révision simplifiée.

Les dispositions de cette délibération seront portées à la connaissance de la population par voie d'affichage à la mairie, par publication dans le journal municipal ainsi que dans les journaux « Ouest France » et « Le Télégramme ».

15 - PRESCRIPTION D'UNE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION – PARC D'ACTIVITES DE KERGORVO -

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008.

Pour permettre le développement de la zone de Kergorvo, il convient de procéder à une révision du PLU en vue du classement de plusieurs parcelles en Zone 1 AUizs qui constitue le zonage de la ZAC de Kergorvo. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- B 38 (12 690 m²), B 39 (20 100 m²), B 40 (16 450 m²) et une partie de la B 56 (d'une surface totale de 7 430 m²) actuellement en zone 2 AUc (zone à vocation d'urbanisation future d'habitat),
- B 33 actuellement en zone 1 AUc pour 32 039 m² (destinée à l'habitat) et 1 AUd pour 14 809 m² (zone à vocation d'activités scolaires, sportives, de loisirs, culturels, culturels ou hospitalières),
- B 960 (30 108 m²) actuellement en zone 1 AUd.

La loi Barnier, du 2 février 1995, impose aujourd'hui pour toute construction un recul de 100 m par rapport à l'axe de la RN 164. La parcelle B 960 est frappée d'inconstructibilité partielle. L'atténuation de cette règle est envisageable à condition d'intégrer dans le document d'urbanisme des dispositions démontrant la volonté de l'aménageur de préserver l'environnement et de promouvoir une urbanisation de qualité. La révision simplifiée inclura donc cette étude. Ceci permettra donc de mettre en cohérence le recul avec celui de la ZAC de Kergorvo qui est de 45 m.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette procédure

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme et l'étude loi Barnier permettant de déroger au recul par rapport à la RN 164,
- de charger le cabinet d'urbanisme LEOPOLD Bernard – Morlaix – de la réalisation de la révision simplifiée du PLU et de l'étude loi Barnier ainsi que de la conduite de la procédure,
- d'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision simplifiée du PLU et à la dérogation loi Barnier,
- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études durant toute la durée de la révision simplifiée conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Insertion réalisée dans la presse locale,
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du code de l'urbanisme, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du projet de révision simplifiée.

Les dispositions de cette délibération seront portées à la connaissance de la population par voie d'affichage à la mairie, par publication dans le journal municipal ainsi que dans les journaux « Ouest France » et « Le Télégramme ».

16 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE (FART)

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours sur le Centre Finistère sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte pour le développement du Centre Finistère. Lorsqu'une OPAH est mise en place par une collectivité et l'Anah, un financement majoré est apporté aux propriétaires (occupants ou bailleurs) qui entreprennent des travaux d'amélioration de leur logement. L'OPAH du Centre Finistère a notamment pour objectif l'amélioration de la performance énergétique des logements. Il s'agit de sensibiliser et d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux permettant des économies de charges. Dans ce cadre, un nouveau dispositif a été mis en place intitulé « Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique » (FART).

Le FART apporte une aide de 1600 € en contrepartie d'un gain énergétique de 25 % dans le cadre de projets portés par des propriétaires occupants à faibles ressources. Les collectivités locales ont la possibilité d'apporter un financement complémentaire. Le FART majore alors sa prime du même montant (dans la limite de 500 €).

Ex : une commune décide d'abonder le FART à hauteur de 500 €. Le FART augmentera également sa participation de 500 €. Au final, le propriétaire occupant bénéficiera pour son projet de rénovation de 2600 € de subventions dans le cadre du gain énergétique au lieu de 1600 €.

La Ville de Carhaix souhaite accompagner cette démarche financièrement.

La commission d'urbanisme, réunie le 28 novembre 2012, a validé la participation de la ville à hauteur de 500 € par dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent à l'unanimité la participation de la Ville à hauteur de 500 € par dossier « Fonds d'aide à la rénovation thermique ».

17 - VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS PAR HABITAT 29

Le bureau du conseil d'administration d'Habitat 29, dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, a décidé de mettre en vente les 17 pavillons situés rue Frédéric Le Guyader. Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du Maire de la commune doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Habitat 29 pour la mise en vente de ces logements. Le prix de vente de chaque pavillon sera fixé par le bureau du conseil d'administration d'Habitat 29 sur la base de l'évaluation faite par le service des Domaines compte tenu des considérations liées à la volonté de faciliter l'accession sociale à la propriété. Il est précisé que tout locataire souhaitant demeurer dans son pavillon en cette qualité est libre de son choix et reste prioritaire pour en faire l'achat à tout moment. Par ailleurs, en parallèle de cette vente, la municipalité souhaite qu'Habitat 29 s'engage sur un nouveau programme de logements locatifs.

Vu la décision favorable du bureau du conseil d'administration d'Habitat 29,

Considérant les conditions de mise en vente énoncées ci-dessus tenant au caractère social de ces cessions, Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent, à l'unanimité un avis favorable à la vente des 17 logements de la rue Frédéric Le Guyader.

18 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux avancements de grade accordés aux agents au titre de l'année 2013, Monsieur Le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2013, comme suit :

Suppressions de postes

- 1 poste de Technicien
- 1 poste d'adjoint administratif 2^e classe
- 3 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^e classe

Créations de postes

- 1 poste de technicien principal 2^e classe
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la présente modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2013.

19 - PERSONNEL COMMUNAL - RATIO D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE CERTAINS GRADES DE CATEGORIE C

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par loi 12 mars 2012 (*création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux. L'accès à ces échelons est contingenté.

Aussi, pour tout avancement de ce type, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération de 9 statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 décembre 2012,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement à ces échelons spéciaux pour la collectivité comme suit :

GRADES CONCERNES	RATIO (%)
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la mise en place des ratios d'avancement à l'échelon spécial, de certains grades de catégorie C, pour l'année 2013 et jusqu'à la fin de la présente mandature, au taux de 100%.

20 - PERSONNEL COMMUNAL : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Considérant l'avis favorable du comité technique réuni en séance le 7 décembre 2012,

Monsieur Le Maire propose :

Article 1 : de s'investir dans la protection sociale complémentaire des agents communaux pour **le risque prévoyance**, en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents, dans le cadre de la **convention de participation passée par le CDG 29**, pour le compte de la collectivité. Les garanties suivantes sont concernées : **l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité permanente, le complément de retraite et le décès.**

Dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 29, l'assiette de cotisation et d'indemnisation sera constituée **du traitement indiciaire brut + NBI.**

Le plafond d'indemnisation sera fixé à **95%** de l'assiette de l'indemnisation retenue.

Article 2 : de fixer le niveau de participation à **8 euros brut par mois.**

Ce montant est déterminé pour chaque emploi de la collectivité, en équivalent temps complet.

Article 3 : Le montant de la participation sera revu au terme des 3 années de validité de la convention de participation avec le CDG 29, soit au 31 décembre 2015.

Article 4 : Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale d'une année sur poste permanent.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la présente mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents et autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 29.

21 - MOTION CONCERNANT LE MANQUE DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

L'école est un lieu d'apprentissage pour les enfants. Différents métiers participent au bon déroulement de la journée d'un enfant : enseignants, personnel communal, intervenants extérieurs... La mission de chacun est primordiale. Or à ce jour, le poste de psychologue scolaire est vacant à Carhaix. Cette situation est préjudiciable au bon fonctionnement des groupes scolaires et au bon accueil des enfants. Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la présente motion pour obtenir de l'Education Nationale de régler cette situation dans les meilleurs délais.